

AL AMANAH PRUDENCE FCP**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31/12/2011****RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2011, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **403 823 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **9 189 DT**.

1 Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2 Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3 Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH PRUDENCE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, comme il ressort des états financiers, nous signalons que l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP est employé, à la date du 31-12-2011 à raison de 7,90% dans des titres OPCVM ce qui est en dépassement de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :
AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 30 mars 2012

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2011	31/12/2010 (*)
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	326 263	516 917
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		109 153	134 917
b - Obligations et valeurs assimilées		217 110	382 000
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-3	81 722	129 293
a - Placements monétaires		0	102 979
b - Disponibilités		81 722	26 314
AC 3 - Créances d'exploitation		0	49
a - Dividendes et intérêts à recevoir		0	49
TOTAL ACTIF		407 985	646 259
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-5	1 668	1 902(*)
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-5	2 494	2 348(*)
TOTAL PASSIF		4 162	4 250
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-6	394 634	624 788
CP 2 - Sommes distribuables		9 189	17 221
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		7	22
b - Sommes distribuables de l'exercice		9 182	17 199
ACTIF NET		403 823	642 009
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		407 985	646 259

(*)Retraitement pour des besoins de comparabilité (voir note 4-5)

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-11
(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/20 11 AU 31/12/20 11	Période du 01/01/20 10 AU 31/12/20 10
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-2	20 949	23 946
a - Dividende		2 717	5 172
b - Revenus des obligations et autres valeurs		18 232	18 774
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-4	3 679	4 111
a - Revenus des bons de trésor		0	170
d - Interets sur comptes courants		127	341
e - Revenu des autres placements monétaires		3 552	3 600
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		24 628	28 057
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-7	-7 131	-7 513
REVENU NET DES PLACEMENTS		17 497	20 544
CH 2 Autres charges	4-8	-2 797	-2 842
RESULTAT D'EXPLOITATION		14 700	17 702
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-5 518	-503
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		9 182	17 199
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5 518	503
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		-271	-17 155
Variation plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		-4 056	38 239
Frais de négociation		-1 473	-2 132
RESULTAT NET DE LA PERIODE		8 900	36 654

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31-12-11
(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011	Période du 01/01/2010 AU 31/12/2010
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	8 900	36 654
a - Résultat d'exploitation	14 700	17 702
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	-271	-17 155
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-4 056	38 239
d - Frais de négociation de titres	-1 473	-2 132
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-18 628	-20 859
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-228 458	-106 604
a - Souscriptions	62 995	160 031
- Capital	55 600	138 600
- Régularisation des sommes non distribuables	5 555	19 567
- Régularisation des sommes distribuables	1 840	1 864
b - Rachats	-291 453	-266 633
- Capital	-254 800	-235 300
- Régularisation des sommes non distribuables	-30 712	-30 156
- Régularisation des sommes distribuables	-5 945	-2 368
- Droits de sortie	4	1 191
VARIATION DE L'ACTIF NET	-238 186	-90 809
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>		
a - en début de période	642 009	732 818
b - en fin de période	403 823	642 009
AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a - en début de période	5 490	6 457
b - en fin de période	3 498	5 490
VALEUR LIQUIDATIVE	115,444	116,942
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	1,40%	5,89%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-11

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AI AMANAH PRUDENCE FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2011 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions, obligations et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.11 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.11 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Note sur le portefeuille titres:**

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2011 à 326 263 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% actif
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
AIR LIQUIDE	12	3 449	4 968	1,22%
AMEN B.	144	8 856	9 406	2,31%
ASSAD	766	8 294	8 118	1,99%
ATB	3 000	18 360	17 730	4,35%
BIAT	100	7 011	7 444	1,82%
ENNAKL	1 515	19 290	14 526	3,56%
STAR	100	12 741	14 748	3,61%
TOTAL 1		78 000	76 940	18,86%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO ATL 2010-1	270	21 600	21 959	5,38%
EO MEUBLATEX 2010-B	300	30 000	30 885	7,57%
EO TL 2009-1	100	6 000	6 260	1,53%
TOTAL 2		57 600	59 104	14,49%
BTA				
BTA-6.10% OCT13	50	49 900	50 513	12,38%
BTA-6.90% MAI22	30	32 400	33 174	8,13%
BTA-6.90% MAI22	8	8 672	8 875	2,18%
BTA-7.00%FEV15	15	15 495	15 986	3,92%
BTA-7.00%FEV15	35	38 063	38 583	9,46%
BTA-8.25%JUIL14	10	11 000	10 875	2,67%
TOTAL 3		155 530	158 006	38,73%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		213 130	217 110	53,22%
TITRES OPCVM				
FCP CAPITALISATION & GARANTIE	25	30 724	32 213	7,90%
TOTAL 4		30 724	32 213	7,90%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES (1+2+3+4)		321 854	326 263	79,97%

4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2011, 20 949 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/11 Au 31/12/11	Du 01/01/10 Au 31/12/10
Revenus des actions et valeurs assimilées	2 717	5 172
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	18 232	18 774
	20 949	23 946

4.3- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2011 s'élève à 81 722 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES		0	0	0%
TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES		0	0	0%
- BANQUE		81 722	81 722	20%
TOTAL GÉNÉRAL		81 722	81 722	20%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2011 à 3 679 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/11 Au 31/12/11	Du 01/01/10 Au 31/12/10
Revenus des bons de trésor	0	170
Revenus sur comptes de dépôt	127	341
Revenus des autres placements monétaires	3 552	3 600
	3 679	4 111

4.5- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2011 s'élève à 4 162 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2011	31/12/2010 retraité
Gestionnaire	1 371	1 605
Dépositaire	297	297
Total PA1- Opérateurs créditeurs	1 668	1 902
Commissaire aux comptes	2 197	2 084
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	130	75
Redevance CMF	37	59
Total PA2- Autres créditeurs divers	2 494	2 348
Total	4 162	4 250

Au 31 décembre 2010, la répartition des passifs entre les deux postes PA1- Opérateurs créditeurs et PA2- Autres créditeurs divers n'était pas conforme à la norme comptable tunisienne n°16 « Norme comptable relative à la présentation des états financiers des OPCVM ». Pour des besoins de comparabilités, les données de 2010 des postes de passifs ont été retraitées. Le détail est présenté au niveau du tableau suivant :

Libellé	31/12/2010 retraité	31/12/2010 avant retraitement
PA1- Opérateurs créditeurs	1 902	4 191
PA2- Autres créditeurs divers	2 348	59
Total	4 250	4 250

4.6- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2010	
- Montant	624 788
- Nombre de titres	5 490
- Nombre d'actionnaires	13
Souscriptions réalisées	
- Montant	55 600
- Nombre de titres	556
- Nombre d'actionnaires nouveaux	4
Rachats effectués	
- Montant	254 800
- Nombre de titres	2 548
- Nombre d'actionnaires sortants	3
Capital au 31/12/2011*	
- Montant	425 588
- Nombre de titres	3 498
- Nombre d'actionnaires	14
Autres effets/capital	
- Variation des plus et moins values potentielles	-271
- Plus values réalisées sur cession de titres	-4 056
- Frais de négociation	-1 473
- Commissions de rachat	4
- Régularisation des sommes non distribuables	-25 158
Capital au 31/12/2011	
	394 634

*Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

4.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	2011	2010
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	5 951	6 333
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 180	1 180
Total	7 131	7 513

4.8- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 2 797 dinars pour l'exercice 2011. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	2011	2010
REMUNERATION Commissaire aux comptes	1 900	1 900
REDEVANCE CMF	630	671
IMPOT & TAXES	115	120
PUBLICITE & PUBLICATIONS	152	151
Total	2 797	2 842

5- Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH PRUDENCE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse. En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,8% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net et payée trimestriellement nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2011 s'élève à 5 951DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets pour la première année.
- A partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2011 s'élève à 1 180 DT.